



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2022 Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 11 - Excusé représenté : 1

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A la majorité – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mmes TRIOLLET, RIGAULT, - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :

Et publication du :

N° : DCA2022-06-28-01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 7 avril 2022

Fait et délibéré le 28 juin 2022,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture

077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE

Date de télétransmission : 06/07/2022

Date de réception préfecture : 06/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DU MEE SUR SEINE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, légalement convoqué le 31 mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etai^{ent} présents : Mmes BERRADIA, ABECASSIS, DECROS, DELABY, RIGULT, – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etai^{ent} excusés : Mme TRIOLLET - MM. COURTOIS, BOUSQUET, TOUNKARA.

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

↳ Liste des décisions prises par le Président du 8 mars au 6 Avril 2022

↳ Etat des aides financières du CCAS

↳ Délibérations :

- Compte rendu du Conseil d'Administration du 8 mars 2022
- Compte de gestion CCAS 2021
- Compte Administratif CCAS 2021
- Affectation du résultat CCAS 2021
- Budget prévisionnel 2022 du CCAS
- Avenant Convention avec la commune de le Mée sur Seine
- Installation nouveaux membres du CCAS
- Répartition des nouveaux membres en Commission Permanente
- Indemnités d'occupation du logement CCAS
- Renouvellement de la Convention avec le PIMMS
- Provisions sur créances douteuses

↳ Présentation de la convention d'occupation et du règlement intérieur du logement pour les femmes victimes de violences conjugales,

↳ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30 par Mme Ouda BERRADIA.

Elle souhaite en ouverture de séance la bienvenue à M. DELOURME qui se présente à son tour, à l'ensemble des administrateurs.

I/ Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 8 mars 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, le compte-rendu de la séance du 8 mars 2022.

II/ Liste des Décisions - Aides d'urgences prises par le Président du 8 mars 2022 au 6 avril 2022

Sur cette période, les décisions suivantes ont été prises :

24/03/2022 : Aide financière frais serrurerie Mme T.

25/03/2022 : Aide financière frais dératisation Mme C.

III/ Etat des aides financières

A ce jour, le montant des aides accordées en commission permanente est de 12 856 ,39€, uniquement en fonds propres à ce jour.

28 aides accordées : 15 concernent le loyer, 1 électricité, 5 autres (frais obsèques, mutuelle), 4 dettes trésor public, 1 matériel médical et 2 assurances.

IV/Compte de gestion du CCAS 2021

Le CCAS, en tant qu'établissement public ayant une personnalité juridique distincte de la ville, dispose de son propre budget.

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Celui-ci retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

La stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) est obligatoire.

Il est proposé aux administrateurs d'examiner et de voter le Compte de gestion 2021 du CCAS comprenant le budget principal et son antenne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, le compte de gestion du CCAS 2021.

V/ Compte Administratif du CCAS 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Aussi, à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget CCAS (principal et antenne regroupés).

Il présente les résultats comptables de l'exercice, pour approbation, au Conseil d'Administration qui les valide par le vote d'une délibération.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver le Compte Administratif 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, le compte administratif du CCAS 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

VI/ Affectation du résultat du CCAS 2021

Il est proposé aux administrateurs d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget Primitif 2022 du CCAS, comme suit :

- Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2021 d'un montant de 82 675.11€ en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2022.
- Le solde excédentaire de la section d'investissement 2021 d'un montant de 4 146.45€ en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, l'affectation du résultat du CCAS 2021.

VII/ Budget prévisionnel 2022 du CCAS

Chaque année, le CCAS détermine son budget qui prévoit les recettes et les dépenses en accord avec les priorités de la politique sociale municipale. Acte de prévision, le budget autorise la collectivité à percevoir des recettes et à engager des dépenses.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil d'Administration qui vote des délibérations modificatives.

Il est proposé aux administrateurs d'examiner et de voter le Budget prévisionnel 2022 du CCAS (Budget principal, Séniors, Logement Urgence et Ateliers Pédagogiques).

Pour la section de fonctionnement : 179 632.86 €

Pour la section d'investissement : 27 951.79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, le budget prévisionnel 2022 du CCAS.

VIII/ Avenant à la Convention avec la commune de le Mée sur Seine

Le CCAS est un établissement public administratif communal, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt communal, la ville de Le Mée sur Seine et le CCAS ont noué des liens dans l'exercice de leurs compétences en matière sociale. Les liens et divers concours entre ces deux structures sont facilités par la proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux qui agissent sur un même périmètre géographique en matière sociale.

C'est dans ce contexte et dans une perspective de transparence à l'égard des tiers, qu'une convention a été établie permettant de clarifier ces liens fonctionnels et autre concours en détaillant la nature, l'étendue et le coût de ces derniers en précisant à qui incombe leur prise en charge financière.

Chaque année, l'annexe complémentaire relative aux coûts des frais pris en charge par les parties fait l'objet d'un avenant pour permettre une

identification actualisée desdits coûts. Elle précise
Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

notamment les frais réels 2021 supportés par la commune sur les dépenses de personnel (rémunération, frais de formation), les dépenses relatives aux locaux mis à disposition, les dépenses d'affranchissement et de communication.

C'est l'objet de l'avenant 3 soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, l'avenant à la Convention avec la Commune de le Mée sur Seine.

IX/ Installation d'un nouveau membre du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité d'élus municipaux (désignés par le Conseil municipal) et de membres issus de la société civile (nommés par le maire), dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs. Il est de 16.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'UDAF

Un conseiller municipal a démissionné. Un nouveau représentant a été désigné par le Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à son installation.

Le Conseil d'administration du CCAS prend acte de l'installation dans ses fonctions Monsieur Jean Paul DELOURME au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Mée-sur-Seine, en tant que membre qualifié.

X/ Répartition du nouveau membre en Commission Permanente

La commission permanente est une émanation du conseil d'administration, prévue par le code de l'action sociale et des familles. C'est une instance collégiale au fonctionnement plus souple que le Conseil d'Administration. Elle a pour principale et unique compétence l'attribution des aides facultatives. Elle permet un traitement des demandes plus réactif que ne le permettent les quatre réunions annuelles du conseil d'administration prescrites par la Loi. Son fonctionnement est régit par un règlement.

Les membres sont répartis en 2 groupes. Il convient de positionner M. Jean-Paul DELOURME représentant le Conseil Municipal, nommé par le maire, en commission, en remplacement de M. Kébir ELYAFI, démissionnaire.

Le Conseil d'administration du CCAS prend acte de la démission de Monsieur Kébir ELYAFI, et de la candidature de Monsieur Jean-Paul DELOURME, membre qualifié représentant le Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Kébir ELYAFI. Il désigne Jean-Paul DELOURME, membre de la commission permanente du second groupe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

XI/ Indemnités d'occupation du logement CCAS

Le CCAS met à disposition des femmes victimes de violences conjugales, un logement temporaire leur permettant d'assurer leur sécurité. Durant son séjour, la personne hébergée devra s'acquitter d'une redevance mensuelle forfaitaire (couvrant notamment les consommations d'eau, d'électricité...). Le montant de la redevance est calculé en fonction du nombre de personnes accueillies par famille selon le tableau suivant :

Nombre de personnes accueillies	Redevance en vigueur au moment de la signature de la convention
1 personne	52 €
2 personnes	60 €
3 personnes	67 €
4 personnes	76 €
5 personnes	82 €
6 personnes	92 €
7 personnes	97 €

Le montant de la redevance sera déterminé à la signature de la convention.

Chaque mois, la directrice du CCAS transmettra au service financier de la commune, un tableau récapitulatif des encaissements. Le trésor public procèdera ensuite à l'émission du titre correspondant. La famille devra alors payer son indu à la perception.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, le montant des redevances.

XII/Renouvellement de la Convention avec le PIMMS

Le PIMMS (Point d'Information Médiation Multi Services) est une association loi 1901 autonome. Il fait partie d'un réseau national (Union Nationale des PIMMS) qui permet notamment la mise en place de partenariat avec les grandes entreprises nationales et particulièrement avec les fournisseurs d'énergies.

En 2021, le CCAS a signé une convention de partenariat permettant la mise en place :

- D'une permanence d'accueil pour les familles afin de traiter les situations liées aux consommations d'énergies. (Médiation factures EDF, GDF Suez, Veolia Eau : Analyse de la situation, mise en place et suivi d'un plan d'apurement).

Sur 34 permanences réalisées, les intervenants ont ainsi pu recevoir 110 personnes (contre 69 personnes en 2020), et traiter 238 demandes :

- Administration = 30
- Téléphonie / banque = 8
- Emploi Formation = 15
- Energie = 130
- Finances = 35
- Logement = 31

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- Social = 40
- Transports = 8

- D'ateliers en direction de public précaire, sur des thématiques précises telles que les économies d'énergie, le tri des papiers, les imprimés de la poste, l'explication des factures d'énergie (électricité, eau...) en lien avec les ateliers pédagogiques :
 - 2/02 : Démarches en ligne
 - 2/03 : Présentation des missions du PIMMS14/12 : Démarches en ligne et ANTS

Profil du public sur l'ensemble des permanences et ateliers :

- 53% de Femmes, 47% hommes
- 76% de 25-49ans, 17% de 50-64 ans, 7% de plus de 65 ans
- 47% Quartier Les Courtilleiraies, 44 % quartier Croix Blanche, 9 % quartier Village

Il est proposé aux administrateurs de renouveler ce partenariat pour l'année 2022. Le coût de l'intervention est pris en charge sur le budget de l'appartement pédagogique. Il a fortement augmenté en lien avec les nouvelles directives prises par l'Union Nationale d'uniformiser le tarif des permanences délocalisées. Même si ce surcoût est important passant de 2500 à 5000 euros, la permanence soulage considérablement l'équipe du CCAS dans la gestion des aides liées à l'énergie. Le PIMMS propose en complément de former les agents à l'utilisation des différentes interfaces numériques pour les aider ensuite à être autonomes avec les familles (CAF, Ameli, ANTS, France connect ...).

Le PIMMS fonctionne avec un Conseil d'Administration composé de l'ensemble des partenaires financeurs. Les partenaires entreprises ou collectivités, sont donc impliqués dans les décisions, les orientations et le développement du PIMMS. Aussi, il conviendra de désigner un représentant du CCAS pour siéger au Conseil d'Administration du PIMMS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, la convention de partenariat 2022 entre le Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Mée Sur Seine, ci annexée. Désigne Mme CHASSEIGNE Aurélie, directrice pour représenter le CCAS au sein du Conseil d'Administration du PIMMS.

XIII/ Créances douteuses

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et retranscrite à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le principe de la provision est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022
--

La hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Conseil Administratif.

En application de l'article R.2321-3 du Cgct, les conditions de constitution, de reprise et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

Sur les conseils du Trésorier et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de fiabilisation des comptes, il pourrait être mis en place dès 2022, un provisionnement pour les créances non recouvrées.

Pour le calcul de cette provision, il est proposé d'adopter la méthode statistique. Cette dernière se fonde sur l'ancienneté de la créance et l'application d'un taux de dépréciation plus ou moins élevé selon l'ancienneté de la créance. En d'autres termes, il s'agit de considérer que le taux de recouvrement des créances les plus anciennes sera plus faible que le taux de recouvrement des créances les plus récentes. Cette méthode de calcul, simple et objective, facilite la compréhension et assure une efficacité dans la planification budgétaire.

Age de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

Ainsi, le montant de la provision à constater est de 25% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2022 s'élève à **125€**. Cette provision est inscrite au Budget Primitif 2022 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant ses modalités de constitution et son montant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents au moment du vote, la provision pour risques pour un montant total de 125.00€ au titre de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2801-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

XIV/ logement pivoine

Origine

Le mot pivoine vient du grec « Paeôn » qu'on peut traduire par « le guérisseur » ou « le secourable ». C'est un terme plus facile à retenir et moins stigmatisant

Volonté politique forte

Ce projet s'inscrit dans la démarche du Grenelle contre les violences conjugales de 2019. C'est le Projet du mandat municipal actuel. C'est intégré dans une politique plus globale, au sein de la CAMVS.

Localisation :

- Au Cœur du Quartier des Courtilleiraies, à proximité de l'Avenue de la Gare
- Accès facilité aux transports, aux commerces et au Centre Social
- Bailleur : FSM
- Situé au 5ème étage
- Duplex de 84 m2 avec 3 chambres individuelles et des espaces communs partagés (cuisine, salle à manger, commodités)
- Logement au nom du CCAS (absence nom sur la boîte aux lettres, personnes domiciliées)

C'est un **Hébergement temporaire** (et non un logement d'urgence).

Durée préconisée **4 mois** pour permettre l'Ouverture des droits

* Préparation du projet d'insertion de la personne

* Glissement sur un logement de droit commun

Et pour éviter une « installation durable ». **Possibilité de renouveler une fois.**

Individuel

- **Convention d'occupation** entre le CCAS et la famille
- **Règlement de fonctionnement du logement**, ainsi que celui de l'immeuble
- **Etat des lieux** contradictoires d'entrée
- **Inventaire du matériel**
- **Livret d'accueil**
- **Remise des clefs** (badge, clef entrée, et clef chambre)

Collectif

- **Planning des tâches ménagères**, de l'utilisation du matériel partagé (Lave linge, ...)
- **Lutin comprenant informations pratiques** (mode emploi des équipements, conseil de nettoyage des équipements, point collecte des ordures ménagères, numéros utiles...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Mme Abecassis

Mme Aubert,

M. Auricoste,

M. Bentej,

Mme Berradia,

M. Billecocq

M. Bousquet,

M. Courtois,

Mme Decros,

Mme Delaby,

M. Delourme

M. Dourou,

M. Genet,

Mme Rigault,

M. Tounkara,

Mme Triollet,

M. Vernin.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2022 Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 11 - Excusé représenté : 1

Excusés non représentés : 4 Votants : 12

VOTE : A la majorité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mmes TRIOLLET, RIGAUT - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :
Et publication du :

N° : DCA2022-06-28-02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-16 et suivants
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,
- Vu la délibération n°2022-04-07-05 du 28 Juin 2022 adoptant le Budget primitif 2022 du CCAS Budget principal,
- Considérant le projet de décision modificative présenté en séance ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal du CCAS 2022 selon l'état annexé.

Fait et délibéré le 28 juin 2022,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2802-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

BUDGET DU CCAS (par destinataires)

Fonctionnement Destinataire CCAS Principal					2021			2022		
Antenne	Nature	Nature (libellé)	fonction	nouvelle fonction	BP	DM	réalisé	BP	DM	Total
011	611	Contrat de prestations de services avec des tiers CAP	5235	5235	10 500,00		6 193,28	10 500,00		10 500,00
011	673	Titres annulés	020	01						0,00
011	60623	Alimentation	5235	5235	4 500,00		1 243,40	4 500,00		4 500,00
011	60632	Fournitures petits équipements	020	02	3 000,00			3 000,00		3 000,00
011	6064	Fournitures administratives	020	02	400,00		60,20	400,00		400,00
011	6068	Autres fournitures	020	02	495,08		64,16	1 000,00		1 000,00
011	6135	Locations mobilières	020	61	1 100,00		968,86	1 100,00		1 100,00
011	6156	Maintenance	020	02	600,00		381,00	800,00		800,00
011	6182	Documentation générale technique	020	02	300,00		118,76	300,00		300,00
011	6184	Formation professionnelle	020	02	2 800,00		3 175,00	3 200,00		3 200,00
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	020	02						0,00
011	6226	Honoraires	020	02	2 600,00		2 589,00	2 700,00		2 700,00
011	6281	Concours divers cotisations	020	02	1 000,00		797,84	1 500,00		1 500,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	5235	02						0,00
011	6247	Transport collectif		02	800,00		587,40	800,00		800,00
012	6336	Cotisation centre de gestion	5220	02						0,00
012	64118	Autres indemnités	020	02						0,00
012	6451	Cotisations URSSAF	020	02						0,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	020	02						0,00
012	6458	Cotisations aux autres organismes	020	02						0,00
012	6541	Créances admises en non valeurs	5220	01	2 675,02		2 675,02			0,00
		Provisions pour Créances douteuses						125,00		125,00
65	6562 1	Secours (aide financière facultative) CPA	5235	5235	110 000,00		44 110,76	69 544,58		69 544,58
65	6562 1	Secours (aide) personnes âgées (téléphone)	610	5235	400,00		410,01	450,00		450,00
65	6562 2	Secours (Hébergement d'urgence)	5235	5235	2 500,00		245,80	2 500,00		2 500,00
65	6573	Subvention fonctionnement organisme public	5220	01						0,00
65	658	Charges diverses gestion courante		02						0,00
		Transfert investissement						17 000,00		17 000,00
66	6811	Dotations aux amortissements	020	01	2 697,98		2 133,28	3 213,28		3 213,28
Total Dépenses CCAS Principal					146 368,08	0,00	65 753,77	122 632,86	0,00	122 632,86
002	002	Résultat reporté	01	01	76 518,23		76 518,23	82 675,11		82 675,11
74	7474	Dotations communales	01	02	61 400,00		41 400,00	33 836,00		33 836,00
74	7477	Autres établissements publics locaux	01	02						0,00
77	773	Titres annulés	01	02						0,00
77	7478	Autres organismes (Lyonnaise des eaux)	020	02	5 302,30		5 302,30	5 521,75		5 521,75
74	74718	subvention ETAT (FARU+ aide écologique)	5220	02						0,00
77	7713	Libéralités reçues		01						0,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	5235	02			4 982,00			0,00
77	7718	Autres produits exceptionnels de gestion	5235	02						0,00
		Dons		02	2 547,55		2 547,55			0,00
		Remboursement solde créditeur								0,00
77	777	Dotations aux amortissements	020	02	600,00		600,00	600,00		600,00
Total Recettes CCAS Principal					146 368,08	0,00	131 350,08	122 632,86	0,00	122 632,86
SOLDE							65 596,31			

Fonctionnement Destinataire SENIORS					2021			2022		
	Nature	Nature (libellé)	fonction	nouvelle fonction	BP	DM	réalisé	BP	DM	Total
		611 Achat d'études et prestations service		61			4 536,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
011	60623	Alimentation	5235	61	5 000,00		300,00 €	2 500,00		2 500,00
011	6068	Autres fournitures	020	61	1 000,00		115,94 €	3 000,00		3 000,00
011	6135	Locations mobilières	020	61				1 500,00		1 500,00
0116	6185	Frais de colloque			1 500,00			2 000,00		2 000,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	5235	61	10 000,00			8 000,00		8 000,00
011	6247	Transport collectif			2 500,00			2 500,00		2 500,00
					20 000,00	0,00	5 771,94	25 500,00	0,00	25 500,00

002	002	Résultat reporté	01	61						0,00
74	7474	Dotations communales	01	61	20 000,00		20 000,00	25 500,00		25 500,00
74	7477	Autres établissements publics locaux	01	61						0,00
77	7478	Autres organismes	020	61						0,00
74	74718	subvention ETAT	5220	61						0,00
					20 000,00	0,00	20 000,00	25 500,00	0,00	25 500,00
SOLDE							14 228,06			

Fonctionnement Destinataire Appart péda					2021			2022		
	Nature	Nature (libellé)	fonction	nouvelle fonction	BP	DM	Réalisé	BP	DM	Total
011	60623	Alimentation	5238	63	1 000,00		579,99	1 000,00		1 000,00
011	60632	Fournitures petits équipements	5238	63	1 000,00		944,14	1 000,00		1 000,00
011	6064	Fournitures administratives	5238	63						0,00
011	6068	Autres mobilières et fournitures	5238	63	500,00		236,13	500,00		500,00
011	6184	Formation professionnelle	5238	62	1 100,00					0,00
011	6228	Divers	5238	68	2 500,00		2 500,00	5 000,00		5 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	5238	68	1 400,00		1 400,00	14 000,00		14 000,00
					18 100,00	0,00	15 759,26	21 500,00	0,00	21 500,00

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220628-DCA-2022-06-2802-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2022
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

BUDGET DU CCAS (par destinataires)

2	002	Résultat reporté	01	63						0,00
74	7473	Dotations départementales CAF "Appart péda"	5238	63	6 000,00		10 010,00	6 000,00		6 000,00
74	7474	Dotations Communales	5238	63	8 600,00		8 600,00	12 000,00		12 000,00
74	74712	Emploi aidés	5238	63						0,00
77	74718	Subvention ETAT (CGET)	5238	63	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
					18 100,00	0,00	18 610,00	21 500,00	0,00	21 500,00
					SOLDE		2 850,74			

Fonctionnement Destinataire Logement Pivoine				2021			2022		
Nature	Nature (libellé)	fonction	nouvelle fonction	BP	DM	Réalisé	BP	DM	Total
011	60632	Fournitures petits équipements	5238	63			3 000,00		3 000,00
011	6064	Fournitures administratives	5238	63			750,00		750,00
011	6068	Autres matières et fournitures	5238	63			750,00		750,00
011	6135	Locations mobilières	5238	63			1 500,00		1 500,00
011		Internet	5238	63			100,00		100,00
011	6012	Electricité	5238	63			1 800,00		1 800,00
011	614	charges locatives	5238	63			2 040,00		2 040,00
011	6161	Assurance Habitation	5238	63			60,00		60,00
				0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2	002	Résultat reporté	01	63					0,00
74	7474	Dotations Communales	5220	63			8 664,00		8 664,00
74		Participation des familles		63			1 336,00		1 336,00
77	74718	Subvention ETAT (CGET)	5220	63					0,00
				0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
				SOLDE		0,00			

		2021			2022		
		BP	DM	Réalisé	BP	DM	Total
		184 468,08	0,00	87 284,97	179 632,86		179 632,86
		184 468,08	0,00	169 960,08	179 632,86		179 632,86
				82 675,11			0,00

45 836,00 €

		2021			2022		
		BP	DM	REALISE	BP	DM1	Total
DEPENSES INVESTISSEMENT							
2184	Achat mobilier				14 080,00		14 080,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 016,45		8 870,00	13 271,79		13 271,79
13911	mouvement ordre						0,00
28184	mouvement ordre	600,00		600,00	600,00		600,00
							0,00
		13 616,45	0,00	9 470,00	27 951,79	0,00	27 951,79
RECETTES INVESTISSEMENT							
001	FINANCEMENT	0,00			4 146,45		4 146,45 €
21182	Mouvement ordre	2 133,28		2 133,28	2 133,28		2 133,28 €
2805	Mouvement ordre				1 080,00		1 080,00 €
021					17 000,00		17 000,00 €
10122	FcTva				3 592,06		3 592,06 €
		2 133,28	0,00	2 133,28	27 951,79	0,00	27 951,79

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220628-DCA2022-06-2802-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2022
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

Fonctionnement Destinaire CCAS GLOBAL

Antenne	Nature	Nature (libellé)	fonction	2021		2022		
				BP + DM	réalisé	BP	DM	Total
011	604	Achat d'études et prestations service		0,00 €	4 536,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
011	60623	Alimentation	5235	10 500,00 €	2 123,39 €	8 000,00 €		8 000,00 €
011	60632	Fournitures petits équipements	020	4 000,00 €	944,14 €	7 000,00 €		7 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	020	400,00 €	60,20 €	1 150,00 €		1 150,00 €
011	6068	Autres fournitures	020	1 995,08 €	416,23 €	5 250,00 €		5 250,00 €
011	6156	Maintenance	020	600,00 €	381,00 €	800,00 €		800,00 €
011	6135	Locations mobilières	020	1 100,00 €	968,86 €	4 100,00 €		4 100,00 €
011	6182	Documentation générale technique	020	300,00 €	118,76 €	300,00 €		300,00 €
011	6184	Formation professionnelle	020	3 900,00 €	3 175,00 €	3 200,00 €		3 200,00 €
011	6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	020	1 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	020					0,00 €
011	6226	Honoraires	020	2 600,00 €	2 589,00 €	2 700,00 €		2 700,00 €
011	6228	Divers	020	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
011	6232	Fetes et cérémonies	020	10 000,00 €		8 000,00 €		8 000,00 €
011	6238	publicité, publication	020					0,00 €
011	6247	Transports	020	3 300,00 €	1 407,40 €	3 300,00 €		3 300,00 €
011	6256	Missions	020					0,00 €
011	6281	Concours divers cotisations	020	1 000,00 €	797,84 €	1 500,00 €		1 500,00 €
011	6288	Autres	020					0,00 €
011	611	Contrat de prestations de services avec des tiers CAP	5235	10 500,00 €	6 193,28 €	10 500,00 €		10 500,00 €
011	673	Titres annulés	5220					0,00 €
011	6262	Internet	5238			100,00 €		100,00 €
011	6012	Electricité	5238			1 800,00 €		1 800,00 €
011	614	Charges locatives	5238			2 040,00 €		2 040,00 €
011	6161	Assurance habitation	5238			60,00 €		60,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	5220	12 000,00 €	11 499,00 €	14 000,00 €		14 000,00 €
012	6331	Charges	5220					0,00 €
012	6331	Versement transport	5220					0,00 €
012	6332	Cotisations versées	5220					0,00 €
012	6336	Cotisation centre de gestion	5220					0,00 €
012	6338	Autres impots et taxes	5220					0,00 €
012	6451	Cotisations URSSAF	020					0,00 €
012	6453	Cotisations caisses de retraites	020					0,00 €
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	020					0,00 €
012	64112	NBI supplément familial de traitement	5220					0,00 €
012	64118	Autres indemnités	5220					0,00 €
012	64131	Rémunérations	5220					0,00 €
012	64138	Autres indemnités	5220					0,00 €
012	64161	Emploi jeune	5220					0,00 €
65	6541	Créances non admises	020	2 675,02 €	2 675,02 €			0,00 €
65	6817	Provisions sur créances douteuses	02			125,00 €		125,00 €
65	6568	Secours aides financières	5220					0,00 €
65	6562 1	secours (aide financière facultative) Commission Permanente	5235	110 000,00 €	44 110,76 €	69 544,58 €		69 544,58 €
65	6562 1	Secours (aide téléphonie personnes âgées)	610	400,00 €	410,01 €	450,00 €		450,00 €
65	6562 2	Secours (Hébergement d'urgence)	5235	2 500,00 €	245,80 €	2 500,00 €		2 500,00 €
65	658	Charges diverses gestion courante	5235					0,00 €
65	6573	Subvention fonctionnement organisme public	01					0,00 €
68	6811	Dotation aux amortissements	02	2 697,98 €	2 133,28 €	3 213,28 €		3 213,28 €
	023	Transfert investissement	02			17 000,00 €		17 000,00 €
Total Dépenses CCAS GLOBAL				184 468,08 €	87 284,97 €	179 632,86 €	0,00 €	179 632,86 €

82 675,11

		2021			2022		
		BP	DM	REALISE	BP	DM1	Total
2188	FINANCEMENT						
2184	Achat mobilier	13 016,45 €		8 870,00 €	27 351,79 €		27 351,79 €
	Mouvement ordre	600,00 €		600,00 €	600,00 €		600,00 €
		13 616,45 €	0,00 €	9 470,00 €	27 951,79 €	0,00 €	27 951,79 €
001	FINANCEMENT						
2182	Transfert ordre	11 483,17 €		11 483,17 €	4 146,45 €		4 146,45 €
6905	Transfert ordre	2 133,28 €		2 133,28 €	2 133,28 €		2 133,28 €
10122	CTV						
		13 616,45 €	0,00 €	13 616,45 €	27 951,79 €	0,00 €	27 951,79 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220628-DCA2022-06-2802-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2022
 Date de réception préfecture : 06/07/2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2022 Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 12 - Excusé représenté : 1

Excusés non représentés : 3 Votants : 13

VOTE : A la majorité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAUT, – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mme TRIOLLET - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :
Et publication du :

N° : DCA2022-06-28-04

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET SOLIHA

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-20,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-04-07-05 fixant les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale et de l'appartement pédagogique,
- Vu la convention de partenariat entre le CCAS et Soliha relative au défi Déclics, ci-annexée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et Soliha relative au défi « Déclics » ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents

ACCEPTE les conditions financières précisées dans ladite convention de partenariat

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre correspondant du budget du CCAS

Fait et délibéré le 28 juin 2022,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

ANIMATION DU DEFI « DECLICS » ENSEMBLE POUR LE CLIMAT

CONVENTION PARTENARIALE

Référent SOLIHA : Romain CADOT

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

SEINE ET MARNE
649 avenue de Bir-Hakeim CS 20610
77350 Le Mée-sur-Seine
Téléphone : 01 64 09 12 72
Télécopie : 01 64 38 58 29
Courriel : contact@solih77.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Entre :

Le Centre communal d'action sociale

Siège social : 555, Route de Boissise 77350 LE MEE SUR SEINE

Représenté par Monsieur Franck VERNIN agissant en qualité de Président du Centre communal d'action sociale du Mée sur Seine

Ci-après dénommée le C.C.A.S,

D'une part,

SOLIHA Seine et Marne, association loi 1901, dont le siège social est situé

649 avenue de Bir Hakeim CS 20610 77350 Le Mée-sur-Seine

représentée par son Président, Daniel DOMETZ

désignée ci-après « SOLIHA Seine et Marne »

D'autre part.

IL EST, PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Défi « DECLICS » (Défis Citoyens Locaux d'implication pour le Climat et la Sobriété) :

Le CLER - réseau pour la transition énergétique coordonne le programme national des "Familles à Energie Positive » depuis 2017. Ce programme existe depuis 2008 en France, et a déjà touché plus de 40 000 foyers participants. Il s'appuie sur un maillage national dense de partenaires de terrain (Espaces conseils FAIRE, ALEC et collectivités, autres associations..) qui participent à l'animation locale, et accompagnent les citoyens au « changement de comportement » en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie, en leur proposant d'adopter un ensemble de bonnes pratiques (écogestes), et en intégrant ces deux dimensions à une démarche d'implication collective (principe de jeu en équipes, qui rassemblent elles-mêmes plusieurs foyers). La participation au concours suppose un suivi relativement fin des consommations énergétique par les usagers, notamment par la réalisation de relevés réguliers des compteurs électriques, gaz, eau, et leur intégration à la plate-forme numérique mise à disposition par le CLER.

Fort de la notoriété que ce concours de sobriété a acquise, le CLER travaille depuis 2018 au développement et au déploiement d'un programme de sobriété dénommé Déclics - Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété. Une nouvelle plate-forme numérique qui permettra à l'ensemble des habitants du territoire national de suivre leurs consommations (en intégrant de nouvelles thématiques, la réduction des déchets, la mobilité, l'alimentation), de bénéficier de conseils pour faire évoluer leurs pratiques quotidiennes vers plus de sobriété, d'échanger entre citoyens via des fonctions sociales, de comparer ses consommations avec celles d'autres participants ou de découvrir des données statistiques agrégés sur les pratiques de consommation partout sur le territoire, et bien sûr, de participer à des défis locaux de sobriété.

Un cadrage méthodologique de l'animation des concours par les animateur.rices de terrain, qui est repensé pour intégrer les nouveaux domaines de pratiques sur lesquels accompagner les participants, développer des synergies opérationnelles entre les différents opérateurs/animateurs et les multiples thématiques, et intervenir comme une fonction de facilitation pour supporter les collectivités et les territoires dans le pilotage de leur programme local.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

ANIMATION DU DÉFI DECLICS

Les structures porteuses d'un Espace Info Energie sont historiquement centrales dans le dispositif d'animation des « Familles à Energie Positive », et assurent par ce biais une partie de leurs missions de conseil et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie (MDE). Cependant, les conseillères sont amenées à se recentrer sur leur cœur de métier, le conseil à la maîtrise de l'énergie, et à laisser, dans diverses proportions, les actions d'animation à d'autres acteurs, associations partenaires et/ou agent de collectivités. L'élargissement thématique des actions contribue également à la diversification des opérateurs, et à différentes formes de partenariats d'animation, selon les contextes locaux.

Par ailleurs, un nombre grandissant et varié d'acteurs souhaitent pouvoir participer à la dynamique nationale de croisements thématiques, et organiser des programmes de sobriété volontaire sur leur territoire. Il s'agit en premier lieu de collectivités locales (notamment dans le cadre des PCAET, SCOT, TEPCV et PTRE), mais aussi d'associations (notamment du secteur social et environnemental), de bailleurs sociaux, d'entreprises de l'ESS, et enfin de collectifs citoyens qui contribuent à la vivacité de ces programmes locaux.

Organisation du programme

Les territoires et collectivités qui portent des programmes de sobriété participatifs du type de Déclics - énergie ou déchet - s'appuient sur un cadre méthodologique global. Celui-ci propose une démarche qui se déploie sur le temps long, qui s'ancre progressivement dans l'animation territoriale de la transition écologique, qui repose sur un accompagnement humain qualifié, et qui s'oriente vers la participation et la mobilisation collective.

Nous abordons ici certaines conditions de réussite de la mise en oeuvre d'un programme. Celles-ci sont le résultat de retours d'expériences menées sur l'animation des « familles à énergie positive » ou « zéro déchet », et plus largement des concours participatifs de sobriété. Elles ne sont pas exhaustives, et leur application, ainsi que l'organisation pratique des concours, peuvent prendre des formes différentes selon les contextes et les parties prenantes en présence. Un programme fonctionnera d'autant mieux que ses objectifs à moyen et long terme s'articuleront avec les ambitions territoriales de transition écologique, et qu'il réunira à sa coordination et à son animation un panel de parties prenantes représentatif de l'écosystème local.

Enfin, le soutien politique et l'implication forte des services des collectivités dans l'animation des concours sont des facteurs déterminants de leur réussite et de leur ancrage dans la vie de la cité.

La méthode proposée dans le cadre du concours intègre différents ressorts psycho-socio-technique qu'il est essentiel de prendre en considération. Ces considérations sont le fruit d'une expérience lancée depuis 2003 dans le cadre du programme européen *energy neighborhood* (l'énergie dans les quartiers) qui est à l'origine des « familles à énergie positive ». Depuis, de nombreux travaux universitaires autour du changement de comportement, sont venus alimenter et étayer le bien-fondé méthodologique des programmes participatifs de sobriété volontaire :

- La dimension socio-technique de la méthodologie est un élément déterminant du processus de changement de comportement. Il faut donc à la fois transmettre une culture technique aux participants en rapport à la thématique abordée, et la mettre en situation dans des contextes usuels. A ce titre, l'exemple des soirées *tupperwatt* (un.e conseiller.ère qui intervient auprès d'une équipe pour mettre les écogestes en contexte au sein dans la maison d'un.e participant.e) est probant,
- Dans le même sens, la formation de référent.es d'équipe comporte plusieurs intérêts. Elle permet une nécessaire transmission de connaissances techniques qui contribue à la mise en oeuvre des objectifs, et autorise les animateur.rices à s'appuyer sur de participants au sein des équipes qui incarneront une fonction ressource pour leur coéquipier.es,
- En proposant une participation sous forme de jeu-concours en équipe, on favorise un état d'esprit ludiques et collectif qui est peut être un moteur fort pour favoriser le passage à l'acte dans le processus de changement de pratique,
- La fonction du mimétisme (je change d'autant plus facilement que je vois le changement chez l'autre) dans les mécanismes psychologiques de changement de comportement représente un facteur clé de réussite. Le cadre de participation collective favorise l'activation de ce ressort,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de réception : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

- En insistant sur la notion de progrès et la valorisation de la participation, on s'assure de porter un discours non discriminant vers les foyers participants : peu importe d'où on part, on peut tous agir à sa mesure,
- Au-delà de la dimension participative qui s'exprime dans la méthodologie d'animation, il paraît essentiel d'intégrer la contribution plus large de certain.es participant.es à la vie des concours sur leur territoire.
- La transition écologique repose sur l'implication et les contributions de tou.tes. Il est donc essentiel de promouvoir les synergies entre les différents concours animés sur un territoire, en mutualisant des ateliers ou des événements, en les ouvrants à l'ensemble des habitants (et pas seulement les participants), et en permettant à des collectifs citoyens de s'impliquer dans la démarche, voire de se l'approprier.

L'objectif d'un Défi « DECLICS » est de démontrer qu'il est possible de faire participer la population à une action concrète, mesurable, massive et conviviale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il sensibilise la population sur les usages permettant de limiter leurs impacts environnementaux.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties conviennent d'organiser et d'animer au profit des publics du C.C.A.S. le défi « DECLICS » au cours de la période 2022-2023.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement de SOLIHA Seine et Marne et mission de l'éco-conseiller :

Par la présente convention SOLIHA Seine et Marne s'engage à mettre à disposition un éco-conseiller pour l'animation du défi lors du dernier trimestre de l'année 2022 et du premier trimestre de l'année 2023, soit une durée totale de travail estimé à 123 heures sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023. Le conseiller devra :

- Gérer la plateforme internet de suivi fournie par le CLER
- Former et assister les capitaines des équipes engagées sur les thématiques suivantes :
 - Les économies d'énergie à la maison
 - Les outils du défi « DECLICS » : le site web, le guide, le quiz 100 éco-gestes, le wattmètre etc...
 - Les clés pour bien communiquer et motiver son équipe
- Assurer l'animation quotidienne du défi ;
- Organiser les événements d'ouverture, de mi-parcours et de résultats finaux ;
- Communiquer au C.C.A.S. les résultats chiffrés du défi.

Engagement du C.C.A.S.:

Le C.C.A.S. s'engage à :

- Utiliser, dans la limite de ses possibilités, les moyens d'information dont il dispose pour faciliter la promotion du défi « DECLICS » ;
- Recruter et orienter les ménages souhaitant intégrer le défi vers l'éco-conseiller ;
- Mettre à disposition une salle adaptée pour les événements ;
- Mettre à disposition un budget adapté au nombre de participant pour l'achat et la distribution de goodies et d'éco-équipements (à titre d'exemple un budget de 700 € est suffisant pour une quarantaine de participants) ;

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2022
 ANIMATION DU DEFI DECLICS
 Date de réception préfecture : 06/07/2022

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31 mars 2023.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE REGLEMENT

La participation du C.C.A.S. s'élève à **4 300 € net (non soumis à TVA)**.

Le C.C.A.S. se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention selon les modalités suivantes :

- 50% du montant au démarrage de la mission et à réception de la facture correspondante ;
- le solde (50% du montant) au terme de la convention et à réception, d'une part, de la facture correspondante et, d'autre part d'un bilan final de l'action.

ARTICLE 6 : PROPRIETES DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Tous les documents fournis et établis en application de la présente mission seront la propriété du C.C.A.S.

SOLIHA Seine et Marne s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents confidentiels qu'il pourrait recueillir au cours de sa mission.

ARTICLE 7 : RESILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes les modifications au présent contrat feront l'objet d'un avenant. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par envoi d'une lettre en accusé réception.

Tous les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

AU MEE-SUR-SEINE, LE

Le Président de SOLIHA Seine et Marne

M. DOMETZ Daniel

Le Président du Centre communal d'action sociale
du Mée Sur Seine

M. VERNIN Franck



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de réimpression : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2804-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2022 Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 12 - Excusé représenté : 1

Excusés non représentés : 3 Votants : 13

VOTE : A la majorité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAUT, – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Étaient excusés : Mme TRIOLLET - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Était excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :

Et publication du :

N° : DCA2022-06-28-05

OBJET : DEMANDE D'HABILITATION DU DISPOSITIF « AIDANTS CONNECT » AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L. 123-4 et suivants, R. 123-20,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n°2022-04-07-05 fixant les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu le Règlement Général de Protection des Données,
- Vu la charte de l'aidant, ci-annexée,
- Vu la charte du responsable aidants connect,
- Considérant la nécessité d'accompagner numériquement les familles dans leurs démarches administratives

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande d'habilitation Aidant Connect auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 28 juin 2022,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de M. le Maire, 07-21-47-02851-20220628-DCA2022-06-2805-DE
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris, 06/07/2022

Date de réception préfecture : 06/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2805-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2022 Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 12 - Excusé représenté : 1

Excusés non représentés : 3 Votants : 13

VOTE : A la majorité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAUT, – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mme TRIOLLET - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :
Et publication du :

N° : DCA2022-06-28-06

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-21 et L. 2121-23,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 123-6 et R. 123-10 à R. 123-12
- Vu le procès-verbal d'élection du maire de la Ville du Mée-sur-Seine du 23/05/2020
- Vu la délibération du 18 juin 2020 du Conseil d'Administration du CCAS installant ses membres
- Vu l'arrêté du 28 juin 2022, nommant Mme Martine NOUAILLE, administratrice du CCAS représentant le Point Autonomie Territoriale, en remplacement de Mme Yvelise ABECASSIS, démissionnaire

La Vice-Présidence installe dans ses fonctions Madame Martine NOUAILLE au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du Mée-sur-Seine, en tant que membre qualifié.

Fait et délibéré le 28 juin 2022,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2806-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 23 juin 2022 Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 16 - Présents : 12 - Excusé représenté : 1

Excusés non représentés : 3 Votants : 13

VOTE : A la majorité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes BERRADIA, DECROS, DELABY, NOUAILLE, RIGAULT, – MM. AURICOSTE, BENTEJ, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME, DOUROU, GENET.

Etaient excusés : Mme TRIOLLET - MM. COURTOIS, TOUNKARA.

Etait excusé et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA

A assisté à la réunion : Mme CHASSEIGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :
Et publication du :

N° : DCA2022-06-28-07

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN COMMISSION PERMANENTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 123 – 19 du code de l'Action Sociale des familles portant possibilité de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- Vu l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant un vote à bulletin secret du Conseil d'administration dès lors qu'il s'agit d'une nomination
- Vu la délibération du conseil d'administration du 18/06/2020 créant une commission permanente d'attribution des aides facultatives,
- Vu le règlement intérieur du CCAS approuvé par une délibération du 18/06/2020,
- Considérant que le Président de cette Commission est le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,
- Considérant que la commission doit être composée pour moitié de Conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration,
- Considérant la nomination de Mme Martine NOUAILLE membre qualifié du CA du CCAS, représentant le Point d'Autonomie Territoriale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2807-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PREND ACTE de la démission de Mme Yvelise ABECASSIS

PREND ACTE de la candidature de Madame Martine NOUAILLE, membre qualifié représentant le Point d'Autonomie Territoriale, en remplacement de Mme Yvelise ABECASSIS

DESIGNE Martine NOUAILLE membre de la commission permanente du second groupe

Fait et délibéré le 28 juin 2022,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20220628-DCA2022-06-2807-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022